



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2017-072

PUBLIÉ LE 31 JUILLET 2017

Sommaire

DRFIP

971-2017-07-13-008 - Décision DRFIP/PPR du 13 juillet 2017 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et d'exercice du pouvoir adjudicateur (2 pages)

Page 3

PREFECTURE

971-2017-07-27-003 - Arrêté SCi du 27 juillet 2017 portant désignation de M Jean-Michel JUMEZ, sous-préfet de Pointe à Pitre, pour assurer la suppléance du préfet en cas d'absence ou d'empêchement (2 pages)

Page 6

971-2017-07-28-009 - Arrêté SG SCI du 28 juillet 2017 accordant délégation de signature donnée à Mme Viviane HAMON, directrice de l'administration générale et de la réglementation - Adm générale et mandats (4 pages)

Page 9

DRFIP

971-2017-07-13-008

**Décision DRFIP/PPR du 13 juillet 2017 portant
subdélégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire et d'exercice du pouvoir adjudicateur**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA GUADELOUPE

ZAC de Bologne - Calebassier
97100 BASSE-TERRE

**Décision DRFIP/PPR du 13 juillet 2017
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
et d'exercice du pouvoir adjudicateur**

Le directeur du pôle pilotage et ressources
de la direction régionale des finances publiques de la Guadeloupe ,

- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale de la Guadeloupe ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-083-01-DRFIP-PPR du 23 mars 2016, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à monsieur David BARES, inspecteur principal des finances publiques adjoint ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-083-02-DRFIP-PPR du 23 mars 2016, portant délégation de signature des actes d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à monsieur David BARES, inspecteur principal des finances publiques adjoint.

Décide :

Article 1^{er} – En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation est donnée à :

Mme Colette DINMAHOMED, inspectrice des finances publiques de la division en charge des ressources humaines, exclusivement pour signer les actes relatifs aux rémunérations.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet de la Guadeloupe n°2016-083-01-DRFIP-PPR et n°2016-083-02-DRFIP-PPR en date du 23 mars 2016, seront exercées par :

- M. Stéphane LEBRETON, inspecteur principal des finances publiques ;
- Mme Catherine FABRE, inspectrice principale des finances publiques ;
- Mme Catherine BICK, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
- M. Yékil GILES, inspecteur des finances publiques, dans la limite 3 000 € ;
- M. Philippe DELEPINE, contrôleur des finances publiques, dans le limite de 3 000 €.

Article 2 – Les décisions de subdélégation précédentes sont abrogées.

Article 3 – La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2017 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Basse-Terre, le 13 juillet 2017

L'Administrateur des finances publiques adjoint,
Directeur du pôle pilotage et ressources
de la DRFIP de la Guadeloupe,



David BARES

PREFECTURE

971-2017-07-27-003

Arrêté SCi du 27 juillet 2017 portant désignation de M
Jean-Michel JUMEZ, sous-préfet de Pointe à Pitre, pour
assurer la suppléance du préfet en cas d'absence ou
d'empêchement



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

Service de la Coordination Interministérielle

**Arrêté SCI du 27 juillet 2017
portant désignation de M Jean-Michel JUMEZ, sous-préfet de l'arrondissement de
Pointe-à-Pitre, pour assurer la suppléance du préfet en cas d'absence ou d'empêchement**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
- Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de M Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** le décret en date du 19 février 2016 portant nomination en qualité de sous-préfet de Pointe-à-Pitre de monsieur Jean-Michel JUMEZ ;

CONSIDERANT la nomination de M Jean-François COLOMBET, sous-préfet secrétaire général en préfecture de Haute-Garonne ;

CONSIDERANT qu'il convient d'organiser la suppléance du préfet en cas d'absence ou d'empêchement ;

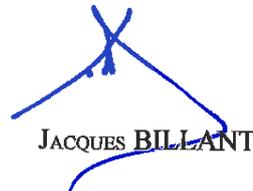
Arrête

Article 1^{er} - M Jean-Michel JUMEZ, sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, est désigné pour assurer la suppléance du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État auprès des collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, en cas d'absence et d'empêchement.

Article 2 - Le sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le

27 JUIL. 2017



JACQUES BILLANT

Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2017-07-28-009

Arrêté SG SCI du 28 juillet 2017 accordant délégation de signature donnée à Mme Viviane HAMON, directrice de l'administration générale et de la réglementation - Adm générale et mandats



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

Arrêté SG/SCI du 28 JUIL. 2017

accordant délégation de signature donnée à Madame Viviane HAMON, directrice de l'administration générale et de la réglementation.

Administration générale et mandats

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfète de la Guadeloupe,
représentante de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code électoral ;
- Vu le code de procédure civile, notamment ses articles 414, 415, 416, 417 et 931 ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), notamment ses articles L. 511-1 (I), L. 511-1 (II) et L. 551-1 à 3 ;
- Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur JACQUES BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté n°2011-107 SG/CM du 2 février 2011 modifié portant réorganisation des services de la préfecture de la région Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté ministériel n°16/1916 du 13 juillet 2016 portant mutation à la préfecture de Guadeloupe de madame Pierrette RUTIL-PIERREPONT, attachée d'administration de l'État, à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- Vu la décision n°12/799 du 19 octobre 2012 nommant Madame Lucette GRÉGOIRE, chef de la section certificats immatriculation du bureau de la circulation et de la sécurité routière à compter 15 octobre 2012 ;
- Vu la décision n° 13/1057 du 2 septembre 2013 nommant Madame Viviane HAMON, conseillère d'administration, directrice de l'administration générale et de la réglementation à compter du 1^{er} septembre 2013 ;
- Vu la décision n°14/1089 nommant madame Béatrice MOBETIE, adjointe au chef du bureau de l'État civil et des étrangers pour le pôle «Etrangers» ;
- Vu la décision n°15-1147 du 19 novembre 2015 désignant Monsieur Frantz CYPRIEN, en qualité de chef du bureau de l'état-civil et des étrangers à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- Vu la décision n°16-06 du 04 janvier 2016 désignant Madame Suzette MARIE-JOSEPH, en qualité de responsable du guichet unique « Asile » à compter du 4 janvier 2016 ;
- Vu la décision n° 16-139 du 08 mars 2016 nommant Madame Nicole BELON, chef du bureau de la circulation et de la sécurité routières ;
- Vu la décision n°16-141 du 08 mars 2016 nommant Madame JOCELYNE BAGASSIEN adjointe au chef du bureau de la circulation et de la sécurité routière et chef de la section permis de conduire à compter du 15 octobre 2012 ;
- Vu la décision n° 16/509 du 30 août 2016 portant affectation de Mme Pierrette RUTIL-PIERREPONT, en qualité de chef bureau de l'administration générale et des élections, à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- Vu la décision n°2017-338 nommant Madame Arsène DARTRON, adjointe au chef de bureau de l'administration générale et des élections, chef de la section élections et police administrative à compter du 19 juin 2017;

Arrête

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à MME VIVIANE HAMON, directrice de l'administration générale et de la réglementation, à l'effet de signer tous actes, correspondances et documents relatifs aux attributions des bureaux placés sous sa responsabilité.

Article 2 – Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de Mme Viviane HAMON, directrice de l'administration générale et de la réglementation, à madame PIERRETTE RUTIL-PIERREPONT, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'administration générale et des élections, à l'effet de signer tous actes, correspondances et documents relatifs aux attributions de ce bureau, à l'exception des actes réglementaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pierrette RUTIL-PIERREPONT, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à Madame ARSÈNE DARTRON, adjointe au chef de bureau de l'administration générale et des élections, à l'effet de signer tous actes, correspondances et documents relatifs aux attributions de ce bureau, à l'exception des actes portant règlement général.

Article 3 - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de Mme la directrice de l'administration générale et de la réglementation à Monsieur Frantz CYPRIEN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'État civil et des étrangers, à l'effet de signer tous actes, correspondances et documents relatifs aux attributions de ce bureau y compris les cartes de résident et les obligations de quitter le territoire français.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frantz CYPRIEN, la délégation de signature est exercée dans les mêmes conditions pour leur pôle de compétence respectif, par Mme Béatrice MOBÉTIE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau pour le pôle «Étrangers» .

Article 4 - Délégation de signature est donnée sous l'autorité de la directrice de l'administration générale et de la réglementation, à Madame NICOLE BELON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau de la circulation et de la sécurité routière, à l'effet de signer les correspondances et documents relatifs aux attributions de ce bureau, à l'exception des actes portant règlement général.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame NICOLE BELON, Madame Jocelyne BAGASSIEN, adjointe au chef du bureau de la circulation et de la sécurité routières, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, correspondances et documents relatifs aux attributions de ce bureau, à l'exception des actes portant règlement général.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame NICOLE BELON et de Madame Jocelyne BAGASSIEN, Madame Lucette GRÉGOIRE, secrétaire administrative, chef de la section certificats d'immatriculation, reçoit délégation pour signer toutes correspondances ne portant pas décision relative aux certificats d'immatriculation et aux dossiers d'autorisations et de déclarations de compétitions sportives.

Article 5 - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de Mme la directrice de l'administration générale et de la réglementation à Madame Suzette MARIE-JOSEPH, responsable du guichet unique « Asile », à l'effet de signer tous actes, correspondances et documents relatifs aux attributions du guichet unique, à l'exception des cartes de résident accordées aux réfugiés.

Titre II - Mandats

Article 5 – Sont mandatés pour représenter l'État lors des audiences de prolongation de rétention devant le juge des libertés et de la détention près le tribunal de grande instance de Pointe-à-Pitre et devant la Cour d'appel de Basse-Terre : Madame Viviane HAMON, directrice

de l'administration générale et de la réglementation, Monsieur Frantz CYPRIEN, chef du bureau de l'Etat-civil et des étrangers, ainsi que Mme Béatrice MOBÉTIE adjointe au chef du bureau de l'état civil et des étrangers, pour le pôle «Etrangers».

Mandat est également donné pour soutenir en audience publique la requête préfectorale en prolongation de rétention administrative à Madame Viviane HAMON, directrice de l'administration générale et de la réglementation, Monsieur Frantz CYPRIEN, chef du bureau de l'Etat-civil et des étrangers, ainsi que Mme Béatrice MOBÉTIE adjointe au chef du bureau de l'état civil et des étrangers, pour le pôle «Etrangers».

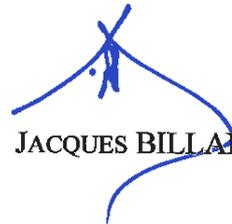
Article 6 - Sont mandatées pour représenter l'État lors des audiences devant le tribunal administratif de Basse-Terre pour les contentieux relevant du régime des étrangers : Madame Viviane HAMON, directrice de l'administration générale et de la réglementation Monsieur Frantz CYPRIEN, chef du bureau de l'Etat-civil et des étrangers, ainsi que Mme Béatrice MOBÉTIE, adjointe au chef du bureau de l'état civil et des étrangers, pour le pôle «Etrangers».

Article 7 - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de l'administration et de la réglementation générale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

BASSE-TERRE, LE

28 JUIL. 2017



JACQUES BILLANT.

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.